



Conseil communal d'Arzier-Le Muids

Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal N° 12/2017 :

Demande de crédit de CHF 350'000.- pour la réfection de la toiture et la charpente du Mont-Roux

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre commission s'est réunie en date du 11 septembre 2017 avec M. le Municipal Patrick Hübscher et notre boursière communale, Mme Odette D'Onofrio Vuille. Elle s'est réunie une nouvelle fois le 13 septembre 2017 avec M. Le Municipal Nicolas Ray, et a délibéré à la suite de ces deux entrevues. La commission tient à remercier Mme D'Onofrio Vuille ainsi que MM. Hübscher et Ray pour leur disponibilité et leurs réponses.

1. Remarque préliminaire

En tant que commission des finances, nous nous sommes limités à examiner les questions et enjeux financiers de ce préavis et leurs impacts sur les finances communales. Les questions liées à l'opportunité de cet investissement et à la pertinence des choix de la Municipalité relèvent de la commission ad hoc, au rapport de laquelle nous nous permettons de vous renvoyer.

2. Examen du préavis

Intégration au plan d'investissement : Ces travaux sont intégrés dans le plan d'investissements 2015 – 2019 pour un montant de CHF 200'000. Or, lors de l'établissement du plan d'investissement, la Municipalité ne pensait avoir à refaire que la toiture et non la charpente qu'elle espérait encore en bon état. Après un nouvel examen de la charpente, il s'avère que la réfection totale de la charpente est nécessaire. Ceci représente un accroissement du coût de la réfection d'un montant de près de CHF 150'000.

Budget : Le montant total des devis a été calculé sur la base d'offres de quatre entreprises actives dans les domaines concernés (charpente, ferblanterie, maçonnerie). Une offre supplémentaire sera demandée par la Municipalité avant adjudication des travaux.

A noter que pour établir son préavis, la Municipalité a pris les offres les plus onéreuses et a augmenté le total du devis de 5% (CHF 17'360) pour couvrir les divers imprévus.

Si les devis concernant la toiture sont similaires, la commission a trouvé de grandes différences entre les deux devis concernant la charpente du bâtiment. M. Ray ayant constaté la même chose a demandé à une troisième entreprise un devis oral qui a confirmé la validité du devis le plus élevé.

A noter qu'un seul devis a été demandé pour la maçonnerie du fait qu'une seule entreprise de la région ne dispose de l'expérience dans la rénovation de chalets d'alpages.

Modalités de financement : le financement de ce préavis est prévu par l'emprunt et par trésorerie pour le solde. La commission des finances regrette que le montant de l'emprunt n'ait pas été estimé. Selon notre boursière, la demande d'emprunt sera effectuée auprès du canton (financement spéciaux pour ces objets). L'emprunt devrait être à taux 0%. Le même type de financement a été obtenu pour l'Arzière (pour 23% du financement total).

La charge financière se montera à CHF 15'283.33 par an (dont CHF 3'316.67.- sur le capital moyen, à un taux de 1.17%), soit une charge théorique de CHF 5.95 par habitant/an (situation au 31.12.2016).

La commission souhaite rappeler au Conseil que cette charge financière viendra augmenter les charges de la commune (non incluse dans le budget 2017).

A noter enfin que la Municipalité entend demander une subvention cantonale concernant les

Demande de crédit de CHF 350'000.- pour la réfection de la toiture et la charpente du Mont-Roux

améliorations foncières. Cette subvention n'est pas mentionnée dans ce préavis car son montant dépend de divers facteurs et ne peut être déterminée avec certitude à ce stade. Si une telle subvention devait être finalement obtenue, la commission souhaite qu'elle soit utilisée exclusivement à l'amortissement accéléré du bâtiment.

Amortissement : L'amortissement de cet investissement se déroulera sur une période de 30 ans.

Risques particuliers liés à cet investissement : La commission n'a pas décelé de risque particulier lié à cet investissement. Néanmoins, la commission des finances souhaite mentionner ici que les investissements liés à la rénovation des chalets d'alpage ne représentent pas des investissements générant des revenus pour la commune, mais au contraire des charges supplémentaires pendant la période d'amortissement. Il appartient à la Municipalité et au Conseil de décider s'il est opportun ou non d'investir dans ces immeubles qui sont consommateurs de ressources financières. La commission des finances comprend que la Municipalité entend poursuivre la rénovation des chalets d'alpages sis dans notre commune.

Amendements : A la lecture du devis le plus élaboré, la commission s'est posé des questions sur l'opportunité de rénover les chambres du chalet. Ces éléments ne semblent pas être relatifs à la toiture ni à la charpente du bâtiment. Dans le doute, la commission ne souhaite pas proposer d'amendement mais demande à la Municipalité de renoncer aux dépenses relatives à la rénovation d'autres éléments du chalet que ceux visés par ce préavis dans la mesure où ces travaux ne sont pas considérés comme indispensables.

3. Conclusions

Après en avoir pris connaissance, après en avoir discuté avec la Municipalité et l'avoir examiné en commission et débattu, la commission des finances propose au Conseil communal à l'unanimité d'accepter le préavis municipal No 12/2017 tel que proposé par la Municipalité :

1. d'adopter le préavis municipal N° 12/2017: Demande de crédit de CHF 350'000.- pour la réfection de la toiture et la charpente du Mont-Roux,
2. d'accorder un crédit de CHF 350'000.- pour le financement de ce projet,
3. de financer ce dernier par l'emprunt et par la trésorerie pour le solde,
4. d'amortir cet objet sur une période de 30 ans.

Arzier - Le Muids, le 13 septembre 2017

Pour la Commission des finances :

Vincent GRANDJEAN
Rapporteur

Christian BRUGGER

Méliné VINCENT

Didier HERMANN

Jean-Marie WEYER